

Zeitschrift: Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare,
Schweizerische Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles /
Association des Bibliothécaires Suisses, Association Suisse de
Documentation

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische
Vereinigung für Dokumentation

Band: 47 (1971)

Heft: 2

Artikel: Bibliothécaire, un métier qui évolue

Autor: Donzé, Fernand

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-770935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NACHRICHTEN - NOUVELLES NOTIZIE

VSB - SVD ABS - ASD

1971

Jahrgang 47 Année

Nr. 2

BIBLIOTHÉCAIRE, UN METIER QUI ÉVOLUE

Notes prises au cours de l'exposé de M. FERNAND DONZE, directeur de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, lors des journées d'étude et de perfectionnement organisées par l'Ecole de bibliothécaires de Genève à l'intention de ses anciens étudiants, les 15 et 16 février 1971.

1. Evolution de notre profession

Les changements qui s'opèrent rapidement sont évidents. De nombreux exemples le prouvent.

a) Le nombre

Fondée en 1897, l'ABS tenait ses assises à Genève en 1907: 17 membres présents, davantage d'invités. La liste des membres de 1927 en dénombre 140. En 1930, Marcel Godet recense 31 bibliothèques publiques importantes employant 211 personnes, 4 bibliothèques seulement ont alors un personnel de plus de 20 employés (record à Bâle: 28). Une bibliothèque emploie 10 personnes, les 26 autres entre 2 et 9. En 1970, l'ABS compte 518 membres individuels, et la dernière statistique publiée mentionne, pour nos 42 bibliothèques y figurant, 954 personnes.

b) Le sexe

20% de femmes en 1930 — 481 femmes et 473 hommes selon la statistique de 1969.

c) La formation antérieure

En 1930, dans les bibliothèques scientifiques, 40% sont des universitaires. Dans les bibliothèques moyennes, 50 à 60%. La statistique de 1969 dénombre 173 universitaires, 427 employés du service moyen, 209 du service inférieur, 101 employés provisoires et 44 stagiaires.

d) Les bibliothèques

En 1930, quasi tous les bibliothécaires travaillent dans les bibliothèques universitaires ainsi que dans quelques grandes bibliothèques d'étude cantonales et municipales. En 1970, les 8 grandes bibliothèques scientifiques occupent 498 personnes, les 22 bibliothèques d'étude 184 personnes et les 6 principales bibliothèques populaires 234 personnes.

e) La situation par rapport à d'autres professions (base: recensement fédéral de 1960)

Bibliothécaires et archivistes, hommes et femmes, sont 816, davantage que les historiens (117), les écrivains (542), les philosophes et psychologues (576) et les physiciens (707), mais moins que les traducteurs (893), les professeurs d'Université (1043), les maîtres d'écoles secondaires (4664), les professeurs d'enseignement secondaire (4842), les prêtres (5447) et les instituteurs et institutrices (20 041).

f) La nature du travail

a. Nous administrons. Lisons-nous encore?

b. La division du travail s'accentue

c. La «montée» des écrits va-t-elle nous submerger?

A entendre les bibliothécaires eux-mêmes, le personnel «scientifique» téléphone, contrôle des fiches, examine des dossiers, discute de plans, de comptes et de budget, reçoit des gens, participe à des séances de commission, ne voit plus que de loin livres, revues et bibliographies. Le personnel «moyen» fait des fiches, classe des fiches, manipule des fiches et ne voit plus que de loin le lecteur. Le bibliothécaire de lecture publique et le bibliothécaire d'enfants ont peut-être la chance, mais aussi la responsabilité, d'être des animateurs et d'avoir des contacts avec les lecteurs.

Dans toutes les bibliothèques on ne saurait plus tolérer de rendement insuffisant; les bibliothécaires doivent être formés à un métier qu'ils ont choisi et être en mesure de se perfectionner constamment.

2. La formation

L'assemblée générale de l'ABS a voté en 1970, à l'unanimité et sans discussion, de nouveaux statuts concernant la formation. Cette mise à jour fait suite à celle de l'Ecole de Genève. Néanmoins, les responsables de la formation savent parfaitement qu'ils n'ont pas fait œuvre d'avant-garde, et qu'à l'époque où l'automation est à l'ordre du jour,

le règlement voté sera appelé à être revu vraisemblablement dans les 10 années à venir.

Outre cela, des interrogations demeurent :

- a) Nous n'avons pas de formation dite «supérieure» (pour universitaires)
- b) Nous n'avons pas, comme le Danemark par exemple, de véritable école nationale
- c) Nous ne formons que 40 à 50 jeunes bibliothécaires par année
- d) Les bibliothécaires à temps partiel vont devenir de plus en plus nombreux avec le développement de bibliothèques de lecture publique et d'enfants dans les petites localités
- e) Sommes-nous préparés à une véritable formation continue? Nous le devrions, nous qui prêtons des livres de perfectionnement professionnel. Mais en fait, qui peut participer à des colloques, à des cours, à des visites, à des voyages à l'étranger? Les journées d'étude de l'ABS ne sont-elles pas réservées à quelques spécialistes des grandes bibliothèques?

3. Situation matérielle des bibliothécaires

Autant de bibliothèques, autant de statuts. Les enquêtes montrent, selon les cas, des variations très grandes en ce qui concerne les conditions de travail. Le plus souvent l'on constate des retards, surtout en matière de salaires, parfois de l'avance (souplesse dans les horaires, travail des femmes à temps partiel). En général, le bibliothécaire est assimilé :

- au fonctionnaire de l'administration en ce qui concerne ses devoirs, son horaire, ses vacances
- au fonctionnaire de l'enseignement en ce qui concerne son salaire.

L'ABS pourrait-elle intervenir en ce domaine? Certains jeunes collègues le croient à tort, ignorant l'histoire et les statuts de notre association professionnelle. Si l'ABS (article 2) a pour but «la défense des intérêts de la profession», il ne saurait s'agir de la défense des intérêts matériels des bibliothécaires. Cette défense ne peut relever que des associations d'employés (cantonales, locales) et des syndicats. L'ABS par contre, grâce aux enquêtes périodiques organisées par sa commission du personnel, est en mesure d'informer les intéressés sur les conditions de travail des bibliothécaires selon le genre de bibliothèque et le type d'emploi.

A la suite de cet exposé, une discussion très animée s'engagea, au cours de laquelle intervinrent un grand nombre des 85 participants.

Cette discussion fit ressortir entre autres les points suivants :

Intégration des diplômes dans la hiérarchie des postes.

Il est constaté que la répartition des tâches entre les différentes catégories de personnel, tâches techniques et tâches scientifiques, est souvent peu rationnelle et devrait être revue.

La hiérarchie et les structures de la profession paraissent surannées et trop rigides, ne permettant pas à des éléments valables d'accéder à des postes supérieurs à responsabilités importantes. Les participants souhaitent que cette situation, résultant peut-être d'une tradition en Suisse, évolue.

Reconnaissance de la profession par les autorités.

La profession de bibliothécaire, tant sur le plan des communes et des cantons, que sur celui de la Confédération, est mal connue, n'est pas considérée à sa juste valeur, et est insuffisamment défendue. Le titre de bibliothécaire n'est pas protégé. Plusieurs cas particuliers et surprenants sont cités; par exemple celui d'une traductrice, diplômée de l'Ecole d'Interprètes, qui avait entrepris des études de bibliothécaire; à sa grande surprise, elle apprit alors que l'obtention du diplôme de bibliothécaire la ferait rétrograder dans l'échelle des salaires. Dans ce même Etat de Genève, il n'existe d'ailleurs aucune classe de bibliothécaires, ceux-ci étant assimilés aux préparateurs. La situation n'est guère meilleure dans les autres cantons ou sur le plan fédéral.

Salaires.

L'assemblée constate que, d'une manière générale, les salaires des bibliothécaires sont insuffisants. Elle exprime le souhait que soient rendus publics les barèmes des salaires établis par la Commission du personnel de l'ABS.

Une analyse des fonctions à la Ville de Genève vient d'être effectuée et elle semble devoir être favorable aux assistants-bibliothécaires.

Le rôle de l'*Association des bibliothécaires suisses* est évoqué. Celle-ci ne peut et ne veut en aucun cas jouer le rôle d'un syndicat. Les bibliothécaires devraient s'affilier à des syndicats de fonctionnaires, mais il résulte d'un sondage à main levée que peu de personnes présentes le sont. A l'exemple des assistants sociaux, qui se sont groupés en une «Association genevoise des assistants sociaux diplômés» (AGASD), les bibliothécaires ne devraient-ils pas fonder des associations professionnelles locales ou régionales, au niveau des diplômés?

Des critiques sont formulées quant à la composition du comité de

l'ABS. Plusieurs personnes parmi l'assemblée trouveraient équitable qu'il soit plus représentatif des différents groupes de bibliothécaires. *Le besoin de formation permanente* est ressenti par la majorité des participants, qui désirent que d'autres cours de perfectionnement soient organisés.

L'assemblée souhaite également qu'une meilleure *information* soit donnée sur les questions professionnelles, autant à l'intérieur même de la profession que pour en donner une plus juste image vis-à-vis du public.

GESAMTKONZEPTION

für den Ausbau der Allgemeinen Bibliotheken im Kanton Luzern

Ausgearbeitet von Kantonsschulprofessor HANS A. MÜLLER,
Präsident der kantonalen Schulbibliothekkommission und Beauftragter für
Schul- und Volksbibliotheken, Luzern¹

1. Was sind Allgemeine Bibliotheken?

Allgemeine Bibliotheken² sind Büchersammlungen, die jedermann frei zugänglich sind. Durch die Bereitstellung und Ausleihe von allgemein verständlicher Literatur vermitteln sie dem Benutzer *Information*, *Bildung* und nicht zuletzt auch *Unterhaltung*. Im Unterschied zu den Studienbibliotheken, wie z. B. der Zentralbibliothek Luzern, setzt ihre Benützung kein Hochschulstudium voraus; sie bieten aber neben schöner Literatur vor allem eine reiche Fülle populärwissen-

¹ Die folgenden Ausführungen stehen im Zusammenhang mit der Motion Graber (dem Luzerner Regierungsrat eingereicht am 15. September 1966, erheblich erklärt am 23. Januar 1967), die den Regierungsrat ersucht, die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen für die Verbreitung des guten Jugendbuches und die Förderung der Schul-, Volks- und Gemeindebibliotheken und alle Bestrebungen in dieser Richtung zu unterstützen.

² Übersicht über das öffentliche Bibliothekswesen:

1. Studienbibliotheken: Zentralbibliothek (Theologische Fakultät, Katechetisches Institut, Zentralschweizerisches Technikum);
2. Allgemeine Bibliotheken: Schulbibliotheken (Volksschul-, Berufsschul- und Mittelschulbibliotheken); Gemeindebibliotheken (selbständige Gemeindebibliotheken, Stationsbibliotheken); Regionalbibliotheken